



SOMMAIRE

	Pages	Pages
Point 28 de l'ordre du jour :		
Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique		
Rapport de la Première Commission . . . . .	1	Point 85 de l'ordre du jour :
		Ecole internationale des Nations Unies : rapport du Secrétaire général
		Rapport de la Cinquième Commission . . . . .
Points 29, 104, 30 et 31 de l'ordre du jour :		Point 74 de l'ordre du jour :
Question du désarmement général et complet : rapport de la Conférence du Comité du désarmement		Projet de budget pour l'exercice 1970
Rapport de la Première Commission (A/7902) . . . . .	1	Rapport de la Cinquième Commission . . . . .
Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) :		Point 12 de l'ordre du jour :
a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;		Rapports du Conseil économique et social (suite) . . . . .
b) Conclusion d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et sur leur destruction;		Rapport de la Cinquième Commission . . . . .
c) Rapport du Secrétaire général		
Rapport de la Première Commission (A/7890) . . . . .	3	
Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires : rapport de la Conférence du Comité du désarmement		
Rapport de la Première Commission (A/7862) . . . . .	3	
Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires :		
a) Mise en oeuvre des résultats de la Conférence : rapport du Secrétaire général		
b) Création, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques sous contrôle international approprié : rapport du Secrétaire général;		
c) Contributions de la technologie nucléaire à l'avancement économique et scientifique des pays en voie de développement : rapport du Secrétaire général		
Rapport de la Première Commission (A/7887) . . . . .	3	
Point 103 de l'ordre du jour :		
Renforcement de la sécurité internationale		
Rapport de la Première Commission . . . . .	6	
Point 73 de l'ordre du jour :		
Budget additionnel de l'exercice 1969		
Rapport de la Cinquième Commission . . . . .	6	
Point 76 de l'ordre du jour :		
Plan des conférences : rapport du Comité des conférences		
Rapport de la Cinquième Commission . . . . .	6	
Point 79 de l'ordre du jour :		
Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique :		
a) Allocation du Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;		
b) Allocations du Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement		
Rapport de la Cinquième Commission . . . . .	7	
Point 80 de l'ordre du jour :		
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires		
Rapport de la Cinquième Commission . . . . .	7	

Présidente : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

**POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

**RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/7900)**

1. M. BARNETT (Jamaïque) [Rapporteur de la Première Commission] (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission sur le point 28 de l'ordre du jour [A/7900]. La Première Commission, après avoir elle-même adopté les deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 10 du rapport, les recommande à l'Assemblée générale pour adoption.

2. On a l'impression, en lisant le paragraphe 10 du rapport, que les parties B et C contiennent deux projets de résolution distincts. Pour éviter tout malentendu, je tiens à préciser qu'il s'agit en fait des deux volets d'un même projet de résolution. Le premier projet de résolution correspond donc au texte A, tandis que le second projet de résolution se compose des deux parties B et C. Ces textes seront donc mis aux voix en conséquence.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.*

3. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant de la Belgique pour une explication de vote.

4. M. SCHUURMANS (Belgique) : Au moment où l'Assemblée générale, réunie en séance plénière, s'apprête à sanctionner les textes que la Première Commission a élaborés au sujet du point 28 (Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique), la délégation belge tient à relever la

signification particulière qu'elle attache à la recommandation qui a trait au projet de convention sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique [A/7900, par. 10, projet de résolution C].

5. Au sein du groupe des auteurs, qui n'étaient autres que les membres du Comité de l'espace<sup>1</sup>, ma délégation a fait valoir qu'en dépit des efforts récents du Comité, qui n'a interrompu ses consultations et ses négociations qu'il y a quelques jours, malgré aussi un certain rapprochement de vues dont le Président, M. Haymerle, a pu faire état en rendant compte de ces négociations, la tâche qui lui avait été assignée il y a six ans par l'Assemblée générale n'a pas été accomplie. Nous avons déclaré à la Première Commission [1721ème séance] que toute décision renvoyant à nouveau le projet au Comité de l'espace devrait être assortie d'une indication claire que, ce faisant, l'Assemblée générale entendait donner au Comité une dernière chance et lui assigner un objectif précis : celui de garantir, dans l'intérêt de la victime, le règlement prompt et équitable des demandes d'indemnisation.

6. La recommandation que ma délégation a inspirée comporte, de la part de l'Assemblée générale, un jugement sévère sur la manière dont le Comité s'est acquitté de son mandat. Parrainée de manière quasi unanime par les membres de ce comité, elle dresse un bilan qui est, en fait, un acte d'autocritique, voire d'auto-accusation; s'ils marquent leur satisfaction devant l'actif, c'est-à-dire les efforts consentis et un certain rapprochement de vues qui en est résulté, les membres du Comité expriment aussi leur regret et leur déception devant ce qui a toutes les apparences d'un échec, puisque aussi bien l'objectif visé n'a pas été atteint.

7. Au cours des négociations officieuses qui ont mené à l'élaboration de ce texte, une des délégations a mis en doute qu'il existât, dans l'esprit du Comité comme dans celui de l'Assemblée générale, un lien entre l'accord sur le sauvetage des astronautes et la convention sur la responsabilité pour les dommages causés.

8. Afin que nul ne l'ignore et qu'aucune équivoque ne subsiste sur ce point, je crois opportun de rappeler ici une déclaration empruntée au rapport du Comité qui, en décembre 1967, transmet à l'Assemblée générale le texte de l'Accord sur le sauvetage des astronautes. On y lit :

“Le Comité a reconnu l'importance du lien” — je répète, “l'importance du lien” — “entre un accord sur l'assistance aux astronautes... et un accord sur la responsabilité...”

Le rapport poursuivait :

“... [Le Comité] devrait maintenant accélérer ses travaux sur la question également importante et urgente de la préparation d'un projet d'accord sur la responsabilité... de manière à mettre ce projet au point au plus tard au début de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale...”

<sup>1</sup> Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 32 de l'ordre du jour, document A/6804/Add.1, par. 7.

9. A l'époque, le représentant permanent de l'Union soviétique déclara, le 19 décembre 1967, au cours du débat en séance plénière, que :

“... l'approbation du projet d'accord” — il s'agissait de l'accord sur le sauvetage des astronautes — “créera des conditions favorables à la réalisation de l'étape suivante en ce domaine, à savoir la mise au point rapide d'un accord sur la responsabilité...” [1640ème séance, par. 145.]

10. De son côté, le représentant des Etats-Unis admit que “... cet accord intéresse et préoccupe tout particulièrement les deux principales puissances spatiales” et se déclara “extrêmement sensible à la coopération des puissances non spatiales” [ibid., par. 126]. Au sujet de la conclusion d'une convention satisfaisante sur la responsabilité, il reconnut que “d'autres problèmes restent encore à résoudre, notamment ceux qui intéressent le plus vivement les puissances non spatiales” [ibid., par. 127].

11. A cette occasion, les représentants des deux superpuissances prirent l'engagement de faire tous les efforts possibles à cette fin. Et, parmi les représentants des autres pays, M. Benites qualifia la Convention sur les dommages de complément indispensable à l'Accord sur le sauvetage; M. Vinci souligna que les deux instruments étaient d'égale importance; le représentant du Liban nota avec un vif regret le retard apporté à la conclusion d'un projet d'accord sur la responsabilité; et vous-même, Madame la Présidente, parlant pour le Libéria, lanciez un appel aux grandes puissances “pour leur demander d'envisager la possibilité de terminer, avant la prochaine session de l'Assemblée générale, un traité sur la question de la responsabilité” [ibid., par. 76].

12. C'est à la lumière de ces déclarations qu'il y a lieu d'interpréter la modification apportée cette année dans la rédaction du paragraphe 3 du projet de résolution B. Aux termes du paragraphe 3 de sa résolution 2453 B (XXIII) adoptée l'an dernier, l'Assemblée générale

“*Demande instamment* aux pays qui ne sont pas encore parties au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et à l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, d'étudier prochainement la possibilité de ratifier ces instruments ou d'y adhérer, de manière à leur donner le maximum d'effet.”

Cette année, les termes “instamment” et “prochainement” ont été supprimés. Dans l'esprit des auteurs, cette insistance moindre constitue le corollaire du retard injustifiable apporté à l'élaboration d'un projet de convention sur la responsabilité.

13. Le 12 novembre dernier, à la 70ème séance du Comité de l'espace, le représentant de la Belgique fit écho à la perplexité et au scepticisme des petits pays en disant :

“Faut-il s'étonner si... les pays moyens et petits ont l'impression d'avoir été joués? Faut-il leur faire reproche de leur méfiance à la lumière de ce qui s'est passé?”

Pourrait-on les blâmer s'ils refusaient de ratifier l'Accord sur le sauvetage et le retour tant que l'autre convention n'aura pas été achevée ? ”

14. Malgré ces doutes, ma délégation veut espérer que l'année qui est sur le point de commencer marquera l'avènement d'un progrès décisif et que les gouvernements seront prochainement en état de signer la convention sur la responsabilité en même temps qu'ils procéderont à la ratification de l'Accord sur le sauvetage.

15. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer au sujet des projets de résolution que la Première Commission a recommandés à son approbation au paragraphe 10 de son rapport [A/7900] et, tout d'abord, au sujet du projet de résolution A.

*Par 105 voix contre 9, avec 3 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2600 (XXIV)].*

16. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner les projets de résolution B et C. La Cinquième Commission a présenté un rapport sur les incidences administratives et financières du projet de résolution B [A/7901]. Ainsi que le Rapporteur de la Première Commission l'a fait observer, les projets de texte reproduits au paragraphe 10 sous les lettres B et C constituent les deux premiers volets d'un même projet de résolution et doivent donc être examinés conjointement. La Première Commission a adopté le projet de résolution à l'unanimité.

17. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée souhaite également adopter les projets de texte à l'unanimité.

*Les projets de texte B et C sont adoptés à l'unanimité [résolution 2601 A et 2601 B (XXIV)].*

## **POINTS 29, 104, 30 ET 31 DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Question du désarmement général et complet : rapport de la Conférence du Comité du désarmement**

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/7902)

#### **Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) :**

- a) **Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;**
- b) **Conclusion d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et sur leur destruction;**
- c) **Rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/7890)

#### **Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires : rapport de la Conférence du Comité du désarmement**

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/7862)

### **Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires :**

- a) **Mise en oeuvre des résultats de la Conférence : rapport du Secrétaire général;**
- b) **Création, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques sous contrôle international approprié : rapport du Secrétaire général;**
- c) **Contributions de la technologie nucléaire à l'avancement économique et scientifique des pays en voie de développement : rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/7887)

18. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : J'invite M. Barnett, représentant de la Jamaïque et rapporteur de la Première Commission, à présenter simultanément les rapports de la Première Commission sur les points 29, 104, 30 et 31 de l'ordre du jour.

19. M. BARNETT (Jamaïque) [Rapporteur de la Première Commission] (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Première Commission sur les quatre points de l'ordre du jour qui ont trait au désarmement.

20. A sa 1686ème séance, la Première Commission a décidé que ces quatre points de l'ordre du jour seraient étudiés conjointement. L'Assemblée est donc saisie des quatre rapports suivants : un rapport sur le point 29 [A/7902]; un rapport sur le point 104 [A/7890]; un rapport sur le point 30 [A/7862] et un rapport sur le point 31 [A/7887].

21. Au titre du point 29 de l'ordre du jour, la Commission, qui était saisie d'un certain nombre de documents de base, de documents de travail, de projets de résolution et d'amendements, a finalement adopté six résolutions, qui sont reproduites au paragraphe 17 de son rapport [A/7902].

22. En ce qui concerne le point 104 de l'ordre du jour, la Commission était saisie de divers documents et projets de résolution, dont certains n'ont pas été mis aux voix. La Première Commission recommande à l'approbation de l'Assemblée deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 22 de son rapport [A/7890].

23. S'agissant du point 30 de l'ordre du jour, outre le rapport de la Conférence du Comité du désarmement [A/7741], la Commission était saisie de deux projets de résolution, qui sont reproduits au paragraphe 14 de son rapport [A/7862]. La Première Commission recommande ces deux projets de résolution à l'approbation de l'Assemblée générale, dont l'attention est également appelée sur le paragraphe 10 de ce même rapport.

24. En ce qui concerne le point 31 de l'ordre du jour, la Commission a examiné deux projets de résolution, qui sont reproduits au paragraphe 11 de son rapport [A/7887], et qu'elle recommande à l'Assemblée générale pour approbation.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.*

25. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée est maintenant invitée à se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Première Commission au titre du point 29 de l'ordre du jour, et qui sont reproduits au paragraphe 17 de son rapport [A/7902].

26. Je mets tout d'abord aux voix le projet de résolution A.

*Par 82 voix contre zéro, avec 37 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2602 A (XXIV)].*

27. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée est maintenant invitée à se prononcer sur le projet de résolution B.

*Par 113 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 2602 B (XXIV)].*

28. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution C, dont les incidences administratives et financières ont fait l'objet d'un rapport de la Cinquième Commission [A/7885]. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de résolution C.

*Par 79 voix contre zéro, avec 37 abstentions, le projet de résolution C est adopté [résolution 2602 C (XXIV)].*

29. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution D.

*Par 72 voix contre zéro, avec 44 abstentions, le projet de résolution D est adopté [résolution 2602 D (XXIV)].*

30. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution E, pour lequel il a été demandé de procéder à un vote enregistré.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, El Salvador, France,

Hongrie, Malawi, Mongolie, Pologne, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 104 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution E est adopté [résolution 2602 E (XXIV)]\*.*

31. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée générale est maintenant invitée à se prononcer sur le projet de résolution F.

*Par 116 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution F est adopté [résolution 2602 F (XXIV)].*

32. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Je souhaite signaler à l'attention de l'Assemblée le paragraphe 9 du rapport de la Première Commission [A/7902]. La Cinquième Commission a présenté un rapport [A/7885] sur les incidences administratives et financières de la décision quasi unanime prise par la Première Commission. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée prend acte du paragraphe 9 du rapport de la Première Commission.

*Il en est ainsi décidé.*

33. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 104 [A/7890], et plus particulièrement au vote sur les projets de résolution que la Première Commission a recommandés pour approbation au paragraphe 22 de ce rapport. Je mets tout d'abord aux voix le projet de résolution A, pour lequel il a été demandé de procéder à un vote enregistré.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libye, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie.

*Votent contre* : Australie, Portugal, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Chine, Danemark, El Salvador, France, Grèce, Islande, Israël, Italie, Japon, Laos, Libéria, Luxembourg,

\* La délégation de la République Dominicaine a fait savoir ultérieurement au Secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

Madagascar, Malawi, Malaisie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Philippines, Sierra Leone, Singapour, Afrique du Sud, Souaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela.

*Par 80 voix contre 3, avec 36 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2603 A (XXIV)]\*.*

34. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à passer au vote sur le projet de résolution B, dont les incidences administratives et financières ont fait l'objet d'un rapport de la Cinquième Commission [A/7893].

*Par 120 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution B est adopté [résolution 2603 B (XXIV)].*

35. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 30 de l'ordre du jour [A/7862]. L'Assemblée est appelée à se prononcer sur les projets de résolution que la Première Commission a recommandés pour approbation au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons tout d'abord procéder au vote sur le projet de résolution A.

*Par 99 voix contre 7, avec 13 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2604 A (XXIV)].*

36. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Nous passons maintenant au vote sur le projet de résolution B.

*Par 114 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 2604 B (XXIV)].*

37. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie pour une question de procédure.

38. M. SMIRNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduit du russe*] : La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie demande que, dans les résultats du vote sur le projet de résolution B figurant dans le document A/7862, le vote de la délégation de Biélorussie soit enregistré comme favorable.

39. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 31 de l'ordre du jour [A/7887]. Avant de mettre aux voix les projets de résolution que la Commission a recommandés pour approbation au paragraphe 11 de son rapport, je donne la parole aux représentants désireux de fournir une explication de vote.

40. M. SADRY (Iran) [*traduit de l'anglais*] : J'aimerais expliquer très brièvement mon vote sur le projet de résolution A.

41. Ma délégation s'est abstenue de se prononcer dans le vote qui est intervenu au cours de la 1718ème séance de la

Première Commission car, ainsi que nous l'avions expliqué alors, le projet de résolution ne tient aucun compte de l'une des principales décisions prises l'an dernier au sujet de la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires<sup>3</sup>. La décision en question figure à l'alinéa a du paragraphe 7 de la résolution 2456 A (XXIII) de l'Assemblée générale et prévoit l'inclusion à l'ordre du jour provisoire de la présente session de la question de la convocation, au début de 1970, d'une réunion de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

42. A cette même occasion, ainsi qu'il est dit au paragraphe 10 du rapport de la Première Commission, ma délégation a soulevé la question du statut de la disposition figurant à l'alinéa a du paragraphe 7 de la résolution 2456 A (XXIII) et, lors d'une réunion ultérieure de la Première Commission, elle a cherché à obtenir des précisions supplémentaires à ce sujet. A la suite de cette démarche, une décision, qui est reproduite au paragraphe 10 du rapport, a été adoptée concernant le statut de cette disposition.

43. Compte tenu de cette décision, ma délégation se trouve maintenant en mesure d'appuyer le projet de résolution A, auquel elle donnera donc sa voix.

44. M. GONSALVES (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Pour des raisons que nous avons déjà eu l'occasion d'exposer au sein de la Première Commission, ma délégation ne sera pas à même d'appuyer le projet de résolution B. A notre avis, le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique n'interdit en rien la création d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques. A notre avis, toute limitation ou restriction de l'accessibilité de ce service moyennant l'établissement d'un lien avec l'article V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est inutile, voire inopportune. Telle est l'une des causes, parmi d'autres, du nombre élevé d'abstentions qui a marqué le vote sur ce projet de résolution au sein de la Première Commission, et nous sommes persuadés que la même chose se reproduira ici, à l'Assemblée.

45. En conclusion, je tiens à déclarer que l'adoption de ce projet de résolution, de toute évidence ni nécessaire ni souhaitable, de l'avis de ma délégation, en particulier si elle est obtenue à une majorité insuffisante pour être véritablement représentative, ne saurait constituer une sanction internationale valable des procédures quelque peu discriminatoires qui y sont envisagées.

46. M. ARAUJO CASTRO (Brésil) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais expliquer très brièvement la position adoptée par la délégation brésilienne au sujet du projet de résolution B.

47. Au cours du débat qui a eu lieu au sein de la Première Commission concernant la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, la délégation du Brésil a eu l'occasion d'exposer en détail son point de vue sur la création et le fonctionnement d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques.

\* La délégation cambodgienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, point 96 de l'ordre du jour, document A/7277 et Corr.1 et 2.

48. Je tiens aujourd'hui à répéter ici que, selon le Gouvernement brésilien, un tel service devrait être mis sur pied par l'Agence internationale de l'énergie atomique au bénéfice de tous ses membres, conformément aux dispositions énoncées dans le statut de l'Agence.

49. Nous tenons, en outre, à souligner que le rôle de l'Agence dans ce domaine doit être défini en fonction du statut de l'Agence, sans être rattaché à d'autres attributions ni confondu avec elles, qui pourraient éventuellement être confiées à l'AIEA dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

50. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le signaler, la résolution 2456 C (XXIII), qui est invoquée au premier paragraphe du préambule du projet de résolution dont nous sommes saisis, ne porte que sur la question générale de la création, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Il n'y était pas question — et il ne saurait y avoir été question — des problèmes relatifs à la mise en oeuvre de l'article V du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

51. Nous soutenons que le service international visé dans la résolution 2456 C (XXIII) est totalement indépendant de toute décision ou mesure que les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pourraient décider d'adopter en liaison avec la mise en oeuvre de l'article V de ce traité.

52. Or, ces deux questions ou conceptions, totalement différentes, sont confondues aux paragraphes 5 et 7 du projet de résolution à l'étude, qui ne recevra donc pas l'appui de la délégation brésilienne.

53. Pour conclure, je tiens à souligner que, de l'avis du Gouvernement brésilien, l'adoption éventuelle de ce projet de résolution ne saurait en aucune façon affecter les droits dont jouissent les membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique aux termes de son statut, et particulièrement leur droit de bénéficier, sur un pied d'égalité, et sans discrimination aucune, des avantages découlant des activités de l'Agence.

54. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur les deux projets de résolution que la Première Commission a recommandés au paragraphe 11 de son rapport [A/7887]. Il a été demandé de procéder à un vote enregistré pour les deux projets de résolution A et B. Je mets tout d'abord aux voix le projet de résolution A.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria,

Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Malawi, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 110 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2605 A (XXIV)].*

55. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à voter sur le projet de résolution B.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Kenya.

*S'abstiennent* : Algérie, Argentine, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Ghana, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Israël, Jordanie, Koweït, Malawi, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Paraguay, Pologne, Portugal, Sierra Leone, Singapour, Afrique du Sud, Yémen du Sud, Espagne, Syrie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Yémen.

*Par 80 voix contre une, avec 37 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 2605 B (XXIV)].*

## POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR

### Renforcement de la sécurité internationale

#### RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/7903)

56. M. BARNETT (Jamaïque) [Rapporteur de la Première Commission] (*traduit de l'anglais*) : Au nom de la Première

Commission, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de cette commission sur le point 103 de l'ordre du jour [A/7903]. Un projet d'appel, trois projets de résolution et trois amendements ont été soumis à la Première Commission. A sa 1722ème séance, la Première Commission a adopté par acclamation le projet de résolution qui figure au paragraphe 13 du rapport, et qu'elle recommande donc à l'approbation de l'Assemblée générale.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.*

57. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission, qui figure au paragraphe 13 de son rapport [A/7903].

58. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution sans opposition.

*Le projet de résolution est adopté [résolution 2606 (XXIV)].*

59. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Malte pour une explication de vote.

60. **M. PARDO** (Malte) [*traduit de l'anglais*] : Le fait que nous ne nous soyons pas opposés à l'adoption du projet de résolution contenu dans le document A/7903 ne doit pas être interprété comme un changement d'attitude de notre part à l'égard des pouvoirs que nous considérons revenir à l'Assemblée générale. Je tiens à répéter que notre position demeure la suivante : l'Assemblée générale n'est pas en mesure d'"inviter" les Etats Membres à agir, elle ne peut que leur faire des recommandations. Nous n'approuvons donc pas l'emploi du terme "invite" au paragraphe 3 du projet de résolution.

### **POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Budget additionnel de l'exercice 1969**

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/7877)

### **POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Plan des conférences : rapport du Comité des conférences**

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/7914)

### **POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique :**

- a) **Allocation du Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;**
- b) **Allocations du Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement**

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/7915)

### **POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/7912)

### **POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Ecole internationale des Nations Unies : rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/7913)

### **POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Projet de budget pour l'exercice 1970**

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/7916)

### **POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapports du Conseil économique et social (suite\*)**

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/7860)

61. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : J'invite le Rapporteur, M. Woschnagg, de la délégation autrichienne, à présenter, dans une seule intervention, les rapports de la Cinquième Commission sur les points 73 [A/7877], 76 [A/7914], 79 [A/7915], 80 [A/7912], 85 [A/7913], 74 [A/7916], et 12 [A/7860] de l'ordre du jour.

62. **M. WOSCHNAGG** (Autriche) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*traduit de l'anglais*) : Au nom de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports suivants.

63. Le rapport sur le point 73 de l'ordre du jour [A/7877]. Deux projets de résolution figurent au paragraphe 20 de ce rapport et un troisième figure au paragraphe 23. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ces trois projets de résolution.

64. Le rapport sur le point 76 de l'ordre du jour [A/7914]. La Cinquième Commission soumet à l'Assemblée générale un projet de résolution pour adoption qui figure au paragraphe 16 de ce rapport.

65. Le rapport sur le point 79 de l'ordre du jour [A/7915]. Le paragraphe 3 de ce rapport contient le projet de résolution qui, adopté par la Cinquième Commission, est recommandé à l'Assemblée pour adoption.

66. Le rapport sur le point 80 de l'ordre du jour [A/7912]. Le projet de résolution qui a été adopté par la Cinquième Commission, et dont l'adoption est recommandée à l'Assemblée, figure au paragraphe 7 de ce rapport.

\* Suite de la 1834ème séance.

67. Le rapport sur le point 85 de l'ordre du jour [A/7913]. Le projet de résolution qui a été adopté par la Cinquième Commission, et que celle-ci recommande à l'Assemblée pour adoption, figure au paragraphe 7 de ce rapport.

68. Le rapport sur le point 74 de l'ordre du jour [A/7916]. La Cinquième Commission, qui a adopté les projets de résolution figurant au paragraphe 182 de ce rapport, les recommande à l'Assemblée pour adoption.

69. Le rapport sur le point 12 de l'ordre du jour [A/7860]. La Cinquième Commission a décidé de prendre note des chapitres XII et XIII du rapport du Conseil économique et social [A/7603] qui lui avait été renvoyé pour examen, et de la note du Secrétaire général [A/C.5/1284].

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.*

70. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Nous allons examiner tout d'abord le rapport de la Cinquième Commission sur le point 73 de l'ordre du jour [A/7877]. J'invite les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur les deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 20 de ce rapport.

71. Nous allons, en premier lieu, procéder au vote sur le projet de résolution A.

*Par 102 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2607 A (XXIV)].*

72. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution B. Etant donné que la Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution B à l'unanimité, puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte aussi à l'unanimité ?

*Le projet de résolution B est adopté à l'unanimité [résolution 2607 B (XXIV)].*

73. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner le projet de résolution que la Cinquième Commission recommande pour adoption au paragraphe 23 de son rapport.

74. Puis-je considérer que l'Assemblée est prête à adopter ce projet de résolution ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 2608 (XXIV)].*

75. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Le rapport suivant de la Cinquième Commission [A/7914] concerne le point 76 de l'ordre du jour. Le projet de résolution

recommandé par la Cinquième Commission figure au paragraphe 16 de ce rapport. Je mets aux voix ce projet de résolution.

*Le projet de résolution est adopté par 116 voix contre zéro [résolution 2609 (XXIV)].*

76. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Le rapport suivant présenté par la Cinquième Commission [A/7915] porte sur le point 79 de l'ordre du jour. Le paragraphe 3 de ce rapport contient un projet de résolution que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée pour adoption.

77. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

*Le projet de résolution est adopté [résolution 2610 (XXIV)].*

78. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Le rapport suivant présenté par la Cinquième Commission [A/7912] a trait au point 80 de l'ordre du jour. Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission pour adoption figure au paragraphe 7 de ce rapport.

79. Puis-je considérer que l'Assemblée est prête à adopter ce projet de résolution sans opposition ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 2611 (XXIV)].*

80. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Le rapport suivant présenté par la Cinquième Commission [A/7913] a trait au point 85 de l'ordre du jour. Le projet de résolution recommandé par la Commission figure au paragraphe 7 de ce rapport. Je mets aux voix ce projet de résolution.

*Par 100 voix contre 7, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2612 (XXIV)].*

81. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : La Cinquième Commission n'a terminé ses travaux que ce matin, d'où il résulte que le rapport sur le point 74 de l'ordre du jour n'est pas encore prêt. Dans ces conditions, et puisque aucun accord n'est encore intervenu sur le point 25 de l'ordre du jour relatif au vingt-cinquième anniversaire, je propose de lever la séance pour nous réunir à nouveau demain matin, à 10 h 30. J'ajouterai cependant que, même si cette suggestion est retenue, elle ne saurait constituer un précédent.

82. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée est prête à accepter cette suggestion.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 17 h 20.*